



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

17 FEV. 2022

Maître,

Par courrier reçu le 19 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 24 décembre 2019 et 20 janvier 2020 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministère de l'Intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire

